

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION DES DECHETERIES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

SOMMAIRE

| ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES | 4 |
|---|----|
| 1.1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION | 4 |
| 1.2 - EXECUTION | 4 |
| 1.3 - LITIGES | 4 |
| 1.4 - DIFFUSION | 5 |
| 1.5 - REGIME JURIDIQUE | 5 |
| 1.6 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE | 5 |
| 1.7 - PREVENTION DES DECHETS | 6 |
| ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE | |
| 2.1 - LOCALISATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES | |
| 2.2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE | |
| 2.3 - LIMITATION DES APPORTS | |
| 2.4 - VEHICULES AUTORISES | |
| ARTICLE 3 - CONTROLE D'ACCES PAR BADGE | |
| 3.1 - MODALITES D'UTILISATION DU BADGE | |
| 3.2 - DELIVRANCE DU BADGE | |
| 3.3 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR | |
| 3.4 - ROLE ET COMPORTEMENT DES GARDIENS DE DECHETERIE | |
| 3.5 - ROLE ET COMPORTEMENT DES GARDIENS DE DECHETERIES | |
| 3.6 - AFFICHAGES | |
| 3.7 - VIDEO PROTECTION | |
| 3.8 - CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES | |
| 3.8.1 Circulation et stationnement | |
| 3.8.2 Risques de chute | |
| 3.8.3 Risques de pollution | |
| 3.8.4 Risques d'incendie | |
| 3.8.5 Autres consignes de sécurité | |
| 3.9 - RESPONSABILITE | |
| 3.9.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes | |
| 3.9.3 Infractions et sanctions | |
| ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES FOYERS DE PARTICULIERS | |
| 4.1 - CONDITIONS D'ACCES | 16 |
| 4.2 - DECHETS ACCEPTES | 16 |
| 4.3 - REPRISE DE COMPOST ET DE PAILLAGE DE BOIS | |
| ARTICLE 5 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES TRAVAILLEURS EN CHEQUES | |
| SERVICE UNIVERSEL (CESU) | |
| 5.1 - CONDITIONS D'ACCES | |
| 5.2 - DECHETS ACCEPTES POUR LES TRAVAILLEURS CESU | |
| 5.3 - SITES OU LES TRAVAILLEURS CESU PEUVENT VIDER | |
| ARTICLE 6 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROFESSIONNELS | |
| 6.1 - CONDITIONS D'ACCES | |
| 6.2 - DECHETS ACCEPTES | |
| | |
| 6.3 - SITES OU LES PROFESSIONNELS PEUVENT VIDER | |
| | |
| ARTICLE 7 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ASSOCIATIONS | |
| 7.1 - CONDITIONS D'ACCES | |
| 7.2 - DECHETS ACCEPTES POUR LES ASSOCIATIONS | |
| 7.3 - DECHETERIES SUR LESQUELLES LES ASSOCIATIONS PEUVENT VIDER | 22 |

| 7.4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES ASSOCIATIONS | 5 22 |
|--|------|
| ARTICLE 8 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES COMMUNES DE LA CAN | 23 |
| 8.1 - CONDITIONS D'ACCES | 23 |
| 8.2 - DECHETS ACCEPTES POUR LES COMMUNES | 24 |
| 8.3 - DECHETERIES SUR LESQUELLES LES COMMUNES PEUVENT VIDER | 24 |
| 8.4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES COMMUNES | 24 |
| ARTICLE 9 - LES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT | 25 |

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service des déchèteries de la CAN.

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers résidant sur le territoire de la CAN.

En plus des prescriptions générales applicables à tous les utilisateurs, 5 volets sont détaillés:

- Les apports des foyers de particuliers,
- Les apports de travailleurs CESU,
- Les apports des professionnels,
- Les apports des associations,
- Les apports des communes.

Le présent règlement est applicable à compter de l'affichage de la délibération approuvant le règlement et d'une synthèse des prescriptions générales sur les déchèteries.

1.2 - EXECUTION

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que Mesdames et Messieurs les Maires, pour chacune des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

1.3 - LITIGES

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté d'Agglomération du Niortais Service déchets ménagers 140, rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX 9.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Niort.

1.4 - DIFFUSION

Le règlement est consultable, dans son intégralité, sur demande dans les déchèteries, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone ou par écrit à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

1.5 - REGIME JURIDIQUE

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

Elle est rattachée par décret n° 2012-384 aux rubriques n° 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des ICPE, relatives aux installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.

Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime soit de déclaration, soit d'enregistrement, soit d'autorisation et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012 et ses modifications.

1.6 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux (peintures, solvants, ...) dits Déchets Diffus Spécifiques (DDS),
- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD).

1.7 - PREVENTION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans le projet «Territoire Econome en Ressources (TER)» pour réduire la nocivité et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés traités.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost, du paillage ou du mulch (utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple, pour limiter l'arrosage et la pousse des mauvaises herbes).

Une zone de dépôt (caisson de prévention,...) destinée à l'économie sociale et solidaire ou à des repreneurs autorisés par la CAN peut être instaurée en déchèterie afin de faire bénéficier les objets d'une seconde vie.

Cela signifie qu'un usager qui dépose son objet dans cet espace, sait qu'il est susceptible d'être incorporé dans un circuit de distribution ou de consommation, sans que l'usager ne puisse faire valoir de droit sur cet objet.

Une communication appropriée sur site permet à l'usager de prendre connaissance de cette distinction juridique entre un objet et un déchet.

L'espace « réemploi » reste sous la surveillance de l'agent de la déchèterie.

Les usagers peuvent déposer les objets ré-employables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

En aucun cas le chiffonnage n'est permis dans cet espace « réemploi ».

ARTICLE 2 - ORGANISATION GENERALE

2.1 - LOCALISATION DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

| Commune | Adresse |
|---------------------|---------------------------------|
| Aiffres | Lieu-dit « Saint-Maurice » |
| Beauvoir sur Niort | Lieu-dit « Le Bois Fort » |
| Bessines | Lieu-dit « Les Grand Marais » |
| Échiré | Z.I. « Le Luc » |
| Granzay-Gript | Lieu-dit « Modéron » |
| Le Vanneau-Irleau | Lieu-dit « La Grande Paloube » |
| Magné | Lieu-dit « La Chaume aux Bêtes» |
| Niort-Souché | Rue Vaumorin |
| Niort-Vallon d'Arty | Rue de Sérigny |
| Prahecq | Lieu-dit « La Gadrouille » |
| Prin-Deyrançon | Lieu-dit « Le Haut Pié Blanc » |
| Vouillé | Lieu-dit « Fend le Vent » |

Cette liste est susceptible d'évoluer dans le temps.

Toutes les déchèteries ne sont pas accessibles à chaque catégorie d'utilisateurs; il convient de se référer aux prescriptions particulières détaillées aux articles 4 à 8 applicables par catégorie d'utilisateurs.

2.2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivant <u>l'Annexe n°2</u>. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Le dernier accès autorisé à la déchèterie est limité à 10 minutes avant la fermeture du site au public.

Les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (vent violent, verglas et neige notamment), la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

Lors de travaux ou d'opération de maintenance, une déchèterie peut être fermée de façon temporaire pour des raisons de sécurité. Les dates de fermeture seront affichées sur le site de la déchèterie et sur le site internet de l'agglomération.

En dehors des horaires figurant en annexe, l'accès aux déchèteries est formellement interdit ; la Communauté d'Agglomération du Niortais se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

2.3 - LIMITATION DES APPORTS

Le dépôt maximum autorisé pour l'ensemble des usagers est strictement limité en volume global à **2 m3 par apport, limités à 2 par jour**. Le volume de déchets au global comprend les déchets du véhicule, additionnés à ceux de la remorque éventuelle.

L'agent de déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi.

Il est habilité à accepter ou refuser l'accès en fonction du volume apporté.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit et l'usager redirigé vers la déchèterie la plus proche.

En cas de besoin de dépôts plus importants, l'usager devra faire une demande au préalable au service Réseau des déchèteries, par le biais du portail internet ou au N° vert en décrivant son besoin (nature des déchets à déposer, volume estimé, date de dépôt), afin que le service puisse l'accueillir dans de bonnes conditions et prévoir une ou des rotations supplémentaires des caissons pour ne pas bloquer le dépôt des autres usagers.

2.4 - VEHICULES AUTORISES

L'accès à la déchèterie est autorisé aux véhicules légers avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) strictement inférieur à 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise que le gardien peut exiger à l'entrée pour autoriser ou refuser l'accès au site.

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site, quel que soit leur gabarit.

Sont interdits sur toutes les déchèteries :

- Les véhicules d'un PTAC > à 3,5 Tonnes,
- Les remorques d'un PTAC > à 750 kg, et les remorques double essieu,
- Tout véhicule à moteur non immatriculé, sauf pour les véhicules à deux roues,
- Les tracteurs hors gabarit donné ci-dessus,
- Les grues et engins agricoles... quel que soit leur PTAC,

<u>ARTICLE 3 - CONTROLE D'ACCES PAR BADGE</u>

3.1 - MODALITES D'UTILISATION DU BADGE

Les déchèteries de la CA du Niortais sont équipées d'un système de contrôle des accès par badge.

L'accès aux déchèteries de la CA du Niortais est conditionné par l'attribution préalable d'un badge d'accès. Le badge d'accès est délivré selon les modalités définies ci-dessous.

Lors de chaque passage sur une déchèterie, l'usager doit présenter son badge devant la borne d'accès ou directement au gardien, en l'absence de borne.

Le badge est le seul moyen d'accès en déchèterie ; en l'absence de badge ou en cas de badge invalide, l'accès sera refusé et le gardien ne dispose pas des droits nécessaires à l'acceptation d'un usager sans badge valide.

Le badge affecté aux usagers est personnel; la cession, le don, le prêt du badge sont formellement interdits. En cas d'utilisation frauduleuse, le badge concerné sera désactivé.

La CAN se réserve le droit de contrôler l'identité du déposant, le numéro d'immatriculation et la carte grise.

3.2 - DELIVRANCE DU BADGE

L'usager s'engage sur l'exactitude des éléments fournis par ses soins lors de la demande d'accès. (annexe 6) Il est tenu responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Le détenteur du badge doit informer la collectivité de tout changement de situation dans les meilleurs délais.

En cas de **perte, vol ou destruction du badge**, le titulaire devra en informer **(annexe 5)** dans les meilleurs délais la CAN qui procèdera à sa désactivation. L'édition d'un nouveau badge **donnera lieu à facturation**, conformément aux tarifs votés chaque année au Conseil d'Agglomération.

Pour la délivrance d'un badge et / ou la mise à jour du compte usager, les usagers doivent au préalable transmettre leur demande à :

Communauté d'Agglomération du Niortais Direction des Déchets Ménagers 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT CEDEX 9

| n a | r | m | 2 | il | ٠ |
|-----|---|-----|---|----|---|
| ра | | 111 | а | • | • |

service.dechet@agglo-niort.fr

ou via le site de la CAN:

https://www.niortagglo.fr/fr/habiter-etudier/dechets-menagers/index.html

En fonction de la typologie d'utilisateurs, l'attribution d'un badge d'accès peut entrainer une facturation, conformément aux tarifs votés chaque année par la CA du Niortais.

Les conditions d'accès selon la typologie d'utilisateurs sont décrites de l'article 4 à l'article 8 du présent règlement.

Après vérification par la collectivité, un badge unique par foyer est fourni à l'usager particulier, valable pour l'ensemble des véhicules déclarés du foyer.

Les collectivités, associations et professionnels peuvent se voir délivrer plusieurs badges d'accès pour un même compte usager.

3.3 - PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- le formulaire de demande renseigné et signé (présenté en annexe 6),
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- une copie de la carte grise de chaque véhicule pouvant apporter des déchets.

Cette liste est complétée en fonction de la typologie d'utilisateurs :

• TRAVAILLEUR CESU:

o un justificatif d'enregistrement dans la base nationale des travailleurs CESU.

• PROFESSIONNEL:

- o une fiche INSEE récapitulant les activités, l'adresse de la domiciliation et le N°SIRET,
- o un extrait Kbis en cours de validité.

• ASSOCIATION :

o statuts de l'association.

Compte tenu des délais nécessaires en cas de demande d'exonération de paiement, il est demandé aux associations un délai de 3 mois entre la transmission des documents et l'émission des badges d'accès afin d'étudier cette demande et la valider par délibération des élus. Cette exonération a une durée de validité de 3 ans, au-delà de laquelle une nouvelle demande devra être transmise à la CAN.

3.4 - ROLE ET COMPORTEMENT DES GARDIENS DE DECHETERIE

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ils ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Gardienner et gérer les équipements de la déchèterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie,
- Conseiller et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,

- Refuser, si nécessaire, les apports non conformes au présent règlement et aux déchets admissibles sur le site (<u>cf Annexe 1</u>) et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les Déchets Diffus Spécifiques (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des piles qui sont déposés directement par l'usager),
- Optimiser et gérer le remplissage des contenants et leur évacuation,
- Prévenir et limiter toute pollution accidentelle,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la Communauté d'Agglomération du Niortais de toute infraction au règlement.

Il est formellement interdit aux agents de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou solliciter un quelconque pourboire,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes.

Il est précisé que l'agent de déchèterie n'est, en aucun cas, tenu de venir en aide aux usagers pour les dépôts de déchets dans les bennes.

3.5 - ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS DES DECHETERIES

L'usager doit:

- Se renseigner au préalable sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se munir de sa carte d'accès en déchèterie, et au besoin en faire la demande auprès de la Direction du service déchets ou via le site internet,
- Pavoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- Respecter le règlement intérieur, l'affichage sur site et les indications de l'agent de déchèterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- Respecter le Code de la Route, le plan de circulation affiché sur site, la signalétique et manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Mettre un filet ou une bâche sur les remorques, afin d'éviter les envols durant le trajet,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de prendre connaissance de la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets ou qui se montre discourtois avec les gardiens peut se voir expulser du site et interdit d'accès aux déchèteries.

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage et récupération ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable des agents de déchèterie,
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- Monter sur les buttes roues, garde-corps, remorques, camion ou tout organe de sécurité, afin de limiter les risques liés aux chutes de hauteur,
- Laisser des animaux se promener sur le site.

Il est recommandé de porter une tenue et des chaussures appropriées sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes ou tout autre contenant se fait aux risques et périls des usagers, notamment s'ils ne respectent pas les consignes de sécurité.

En dehors des visites encadrées par les agents de la CAN, les enfants de moins de 12 ans sont tenus de rester dans les véhicules.

3.6 - AFFICHAGES

Une synthèse des prescriptions applicables à chaque utilisateur est affichée à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Le règlement complet est disponible sur demande au gardien.

Les jours et heures d'ouverture, la liste des déchets, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation (plan de circulation), les consignes de sécurité et de dépôt des déchets. L'ensemble de ces affichages doit être scrupuleusement respecté par les usagers de la déchèterie.

Les filières de valorisation des flux sont répertoriées dans un document à disposition des usagers. Ce document est présenté à la demande, pour consultation uniquement sur place.

3.7 - VIDEO PROTECTION

Certains sites sont équipés d'un dispositif de vidéo-protection.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions réglementaires selon les lois en vigueur.

Une signalétique informative règlementaire est alors mise en place. Les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police.

Ce système, sous autorisation préfectorale, a pour but d'éviter les infractions à l'encontre des personnes (usagers et personnel) et des biens, et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande écrite doit être adressée à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3.8 - CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES

3.8.1 Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à **10 km/heure** et les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés afin de permettre l'accès simultané de plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage au sol.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

3.8.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai.

Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas escalader les organes de sécurité, ainsi que de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

De même, il est formellement interdit de décharger ses déchets en montant dans son véhicule, sa remorque ou en étant à cheval entre le véhicule, la remorque et le quai.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner (sauf cas explicite) directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

3.8.3 Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

| Conditions de stockage | | | |
|---|---|--|--|
| Déchets | Les Déchets Diffus Spécifiques (acides, bases, phytosanitaires pâteux type peinture, liquides type solvants, comburants) sont déposés devant le contenant ou réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Ils doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et/ou identifiés. | | |
| dangereux | Les lampes, les cartouches d'encre, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et les piles doivent être déposés par l'usager dans les contenants correspondants. | | |
| | En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. | | |
| | Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. | | |
| Huiles de vidange En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'ager En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport de abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. | Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. | | |
| | Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la | | |

3.8.4 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est strictement interdit.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois, ...) est également interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (112 ou 18).

3.8.5 <u>Autres consignes de sécurité</u>

En cas d'intervention d'une pelle hydraulique, d'un rouleau compacteur ou d'autres engins servant au rechargement ou compactage des déchets pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer.

Aucun dépôt de déchets n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

3.9 - RESPONSABILITE

3.9.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La Communauté d'Agglomération du Niortais décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. En outre, la Communauté d'Agglomération du Niortais n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties (présence indispensable d'un encadrant de la CAN pour emplir le constat), dont un exemplaire sera remis à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3.9.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (112 ou 18). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

3.9.3 <u>Infractions et sanctions</u>

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

| Code Pénal | Infraction | Contravention et peine |
|---------------|---|---|
| R.610-5 | Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement | Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive. |
| R.632-1 | Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. | Contravention de 2 ^{ème} classe, passible d'une amende de 150 €. |
| et R.635-8 | Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule | Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 € en cas de récidive. |
| R.644-2 | Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage | Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction. |

En cas d'évolution du Code Pénal, les modifications s'appliquent de droit.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

La collectivité pourra décider d'interdire l'accès à la déchèterie en cas de manquement au présent règlement.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIERS POUR LES FOYERS DE PARTICULIERS

4.1 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès en déchèterie est gratuit sous certaines conditions :

- Seuls les foyers de particuliers **résidant ou disposant d'une résidence** sur le territoire des communes membres de la CAN peuvent se rendre sur les déchèteries de la CAN. Cela concerne toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement.
- L'accès aux déchèteries est **refusé à tout foyer résidant hors CAN**, sauf délibération contraire du Conseil Communautaire de la CAN.
- Le foyer doit être enregistré auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN afin d'obtenir un badge d'accès en tant que foyer de particuliers.
- Le foyer devra présenter pour chaque apport son badge d'accès à la borne ou au gardien lorsque le site n'est pas équipé d'une borne afin de pouvoir entrer sur site.
- Le nombre de passages attribué à chaque foyer de particuliers sur une année est de 18.
- Les limitations d'apport en volume et passage par jour sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- En cas de besoin de dépôts plus importants(plus de passages journaliers ou annuels), le foyer devra faire une demande au préalable au service Réseau des déchèteries, par le biais du portail internet ou au n° vert en décrivant son besoin selon le modèle de formulaire présenté en annexe 3 (nature des déchets à déposer, volume estimé, date de dépôt, immatriculation si véhicule différent du ou des véhicules enregistrés sur le foyer), afin que le service puisse l'accueillir dans de bonnes conditions et prévoit une ou des rotations supplémentaires des caissons pour ne pas bloquer le dépôt des autres usagers.
- Une seule demande par semestre pourra être accordée.
- Ce dépôt plus important pourra se faire sur toutes les déchèteries de la CAN sauf les déchèteries de Souché, Vouillé, l'actuelle Bessines et la plateforme de Frontenay Rohan-Rohan.

4.2 - DECHETS ACCEPTES

Les déchets acceptés dans les déchèteries de la CA du Niortais sont les suivants (détail en annexe 1):

| DECHETS ACCEPTES POUR LES PARTICULIERS |
|--|
| INERTES |
| DECHETS VERTS |
| TOUT VENANT |
| BOIS |
| CARTONS |
| DECHETS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES |
| PILES ET ACCUMULATEURS |
| BATTERIES |
| FERRAILLES |
| LAMPES |
| HULES DE VIDANGE |
| HUILES DE FRITURE |
| TEXTILES LINGES ET CHAUSSURES |
| CARTOUCHES D'ENCRE |
| DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT |
| DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES |
| POLYSTYRENE |
| RADIOGRAPHIES |
| AMIANTE LIEE * |

^{*}Collecte périodique sur la déchèterie de Niort Vallon d'Arty, limitée à 5 éléments contenant de l'amiante. Enregistrement préalable obligatoire auprès du numéro vert 0 800 33 54 68.

En fonction des déchèteries, la liste des déchets acceptés peut varier (cf annexe 6).

4.3 - REPRISE DE COMPOST ET DE PAILLAGE DE BOIS

Sur l'ensemble des déchèteries il est mis gratuitement à la disposition des foyers de particuliers du compost, et pour certaines déchèteries du paillage.

Le particulier doit lui-même se servir dans la limite de 2 m3 par chargement et selon les stocks disponibles.

Il devra au préalable se faire enregistrer auprès de l'agent de déchèterie qui scannera son badge, ceci afin de respecter l'obligation réglementaire du site, enregistré comme ICPE (Installation Classée de Protection de l'Environnement) qui oblige à avoir une traçabilité des produits issus des déchets végétaux mis à la disposition des usagers.

ARTICLE 5 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES TRAVAILLEURS EN CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

5.1 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès en déchèterie est gratuit à condition :

- de travailler directement pour les foyers de particuliers **résidant sur le territoire** de la CAN, sans intermédiaires,
- d'être enregistré auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN comme travailleur CESU sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais afin d'obtenir un badge d'accès pour travailleur CESU,
- Apports exclusivement autorisés aux déchets végétaux,
- de présenter l'attestation de provenance des déchets végétaux renseignés par le particulier concerné (cf <u>Annexe 4</u>) parfaitement complétée, faute de quoi, l'accès sera refusé. La collectivité se réserve le droit de contacter le particulier concerné pour contrôle,
- Les limitations d'apport en volume et passage par jour sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4),
- La pesée est obligatoire sur les déchèteries équipées d'un pont bascule (actuellement Vallon d'Arty, Granzay-Gript et Prin-Deyrançon),
- Le nombre de passages gratuits attribué sur le compte usager du travailleur CESU sur une année est de 50 ou 100m³ de déchets végétaux. Au-delà, le travailleur CESU sera considéré comme un professionnel, l'article 6 du présent règlement,
- Les apports par des travailleurs CESU sont interdits les samedis et dimanches sur toutes les déchèteries de la CAN.

En revanche, si un prestataire privé intervient pour un particulier, il ne peut pas prétendre à bénéficier du dispositif CESU pour ses apports de déchets en déchèterie. Il est donc uniquement considéré comme un professionnel.

En cas de non-respect des consignes de sécurité sur site et du présent règlement, les travailleurs CESU peuvent se voir refuser l'accès aux déchèteries et à la plateforme de valorisation des déchets végétaux du Vallon d'Arty.

Dans ce cas, la CAN notifie par courrier recommandé à l'intéressé l'arrêt des apports, dans un premier temps pour une période probatoire, puis dans un second temps, de manière définitive et désactive le badge d'accès.

5.2 - DECHETS ACCEPTES POUR LES TRAVAILLEURS CESU

DECHETS ACCEPTES POUR LES TRAVAILLEURS CESU DECHETS VEGETAUX

Tout autre déchet sera refusé

5.3 - SITES OU LES TRAVAILLEURS CESU PEUVENT VIDER

Il peut se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement sauf les déchèteries de Souché, Vouillé, Bessines actuelle et la plateforme de Frontenay Rohan-Rohan.

<u>ARTICLE 6 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROFESS</u>IONNELS

6.1 - CONDITIONS D'ACCES

Entrent dans la catégorie des professionnels, les entités suivantes :

- les artisans, commerçants, PME, PMI,
- les établissements publics,
- les associations non exonérées par délibération de la CAN,
- les copropriétés et/ou les bailleurs sociaux ainsi que leurs salariés directs qui interviennent pour le compte des particuliers de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Si un prestataire privé intervient pour le compte d'un particulier, il est considéré comme professionnel.

L'accès en déchèterie est soumis à certaines conditions :

- Seuls les professionnels résidant et travaillant sur le territoire de la CAN peuvent utiliser les déchèteries de la CAN.
- Etre enregistré auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN afin d'obtenir un badge d'accès en tant que professionnel.
- Les limitations d'apport en volume et passage par jour sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- La pesée est obligatoire sur les déchèteries équipées d'un pont bascule (actuellement Vallon d'Arty, Granzay-Gript et Prin-Deyrançon).
- Pour les apports de déchets végétaux d'un volume supérieur à 2 m3, les professionnels devront obligatoirement faire une demande et se rendre sur la plateforme de valorisation des déchets verts de Niort Vallon d'Arty.
- Le nombre de passages attribué sur compte usager professionnel sur une année est de 50 ou 100m3 de déchets apportés. Au-delà, le professionnel devra utiliser la ou les déchèteries privées disponibles sur le territoire de la CAN ou en dehors.
- Les apports des professionnels sont interdits les samedis et dimanches sur toutes les déchèteries de la CAN.
- La CAN se réserve le droit d'interdire les apports des professionnels sur certaines plages horaires.

Tout apport effectué par un véhicule professionnel est considéré comme un apport de professionnel, et sera soumis aux mêmes règles.

Les professionnels ayant leur siège social en dehors du territoire de la CAN pourront obtenir un badge provisoire sous réserve qu'ils justifient que le chantier est réalisé sur la CAN.

6.2 - DECHETS ACCEPTES

Tableau des déchets acceptés pour les professionnels :

| DECHETS ACCEPTES POUR LES PROFESSIONNELS |
|--|
| CARTONS |
| FERRAILLES |
| TOUT VENANT |
| DECHETS VEGETAUX |
| BOIS HORS MOBILIER |

Tout autre déchet sera refusé.

6.3 - SITES OU LES PROFESSIONNELS PEUVENT VIDER

Ils peuvent se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement sauf les déchèteries de Souché, Vouillé, Bessines actuelle et la plateforme de Frontenay Rohan-Rohan.

6.4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES PROFESSIONNELS

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la CAN.

Les tarifs sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour des raisons de sécurité, le paiement en espèces en déchèterie est formellement interdit.

Une facture est émise **trimestriellement** et envoyée aux professionnels concernés en fonction des poids pesés ou du volume estimé par l'agent de déchèterie sur les sites.

Le professionnel doit conserver le ticket de pesée ou de volume qui lui aura été remis lors de son apport.

Néanmoins, en cas de litige ou de non émission du ticket, les pesées et volumes font foi, car ils sont conservés dans un logiciel dédié et extraits pour la facturation.

En cas de non-paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé par la désactivation du badge.

Les tarifs votés prennent en compte les efforts de tri réalisés par les usagers. Dans l'éventualité où un professionnel refuserait de trier ses déchets selon les catégories proposées, l'ensemble des déchets déposés seront facturés en tout-venant et la collectivité se réserve le droit de refuser le professionnel sur ses déchèteries si au prochain passage il n'a pas fait l'effort de trier, et de désactiver son ou ses badges d'accès.

<u>ARTICLE 7 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES ASSOCIATIONS</u>

7.1 - CONDITIONS D'ACCES

Entrent dans la catégorie des associations, les entités créées sous le statut de loi 1901.

- L'accès en déchèterie est gratuit pour les associations bénéficiant d'une exonération de tarifs par délibération de la CAN.
- Toutes les autres associations sont considérées comme des professionnels et soumises aux prescriptions listées à l'article 6.

Compte tenu des délais nécessaires en cas de demande d'exonération de paiement, il est demandé aux associations un délai de 3 mois entre la transmission des documents et l'émission des badges d'accès afin d'étudier cette demande et la valider par délibération des élus.

Cette exonération a une durée de validité de 3 ans, au-delà de laquelle une nouvelle demande devra être transmise à la CAN

L'accès en déchèterie est soumis à certaines conditions :

- Seules les associations résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais peuvent utiliser les déchèteries de la CAN.
- Etre enregistré auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN afin d'obtenir un badge d'accès en tant qu'association.
- Les limitations d'apport en volume et passage par jour sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- La pesée est obligatoire sur les déchèteries équipées d'un pont bascule (actuellement Vallon d'Arty, Granzay-Gript et Prin-Deyrançon).
- Pour les apports de déchets végétaux et tout-venant d'un volume supérieur à 2 m3, les associations devront obligatoirement se rendre sur la plateforme de valorisation des déchets verts ou sur le centre de transfert du tout-venant de Niort Vallon d'Arty.
- Le nombre de passages attribué par comte usager association sur une année est de 50 ou 100m³ de déchets apportés. Au-delà, l'association devra utiliser la ou les déchèteries privées disponibles sur le territoire de la CAN ou en dehors.
- Les apports des associations sont interdits les samedis et dimanches sur toutes les déchèteries de la CAN.
- La CAN se réserve le droit d'interdire les apports des associations sur certaines plages horaires.

En revanche, l'accès aux déchèteries et la gratuité sont **subordonnés au tri des déchets** en fonction des filières à disposition.

Ainsi, une association bénéficiant de l'exonération de tarifs mais **n'effectuant pas** correctement le tri des déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries et désactiver ses badges d'accès.

Le tri est réalisé sous le contrôle du gardien de déchèterie, en fonction des filières de tri à disposition.

Tout apport réalisé à l'aide d'un véhicule d'une association est considéré comme un apport de l'association et sera soumis aux mêmes règles.

7.2 - DECHETS ACCEPTES POUR LES ASSOCIATIONS

| DECHETS ACCEPTES POUR LES ASSOCIATIONS |
|--|
| CARTONS |
| FERRAILLES |
| TOUT VENANT |
| BOIS HORS MOBILIER |
| DECHETS VEGETAUX |

Tout autre déchet sera refusé.

7.3 - DECHETERIES SUR LESQUELLES LES ASSOCIATIONS PEUVENT VIDER

Elles peuvent se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement sauf les déchèteries de Souché, Vouillé, Bessines actuelle et la plateforme de Frontenay Rohan-Rohan.

7.4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Les tarifs applicables aux apports des associations sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la CAN.

Les tarifs sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour des raisons de sécurité, le paiement en espèces en déchèterie est formellement interdit.

Une facture est émise **trimestriellement** et envoyée aux associations concernées en fonction des poids pesés ou du volume estimé par l'agent de déchèterie sur les sites.

L'association doit conserver le ticket de pesée ou de volume qui lui aura été remis lors de son apport.

Néanmoins, en cas de litige ou de non émission du ticket, les pesées et volumes font foi, car ils sont conservés dans un logiciel dédié et extraits pour la facturation.

En cas de non-paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé par la désactivation du badge.

Les tarifs votés prennent en compte les effets de tri réalisés par les usagers. Dans l'éventualité où une association refuserait de trier ses déchets selon les catégories proposées, l'ensemble des déchets déposés seront facturés en tout-venant et la collectivité se réserve le droit de refuser l'association sur ses déchèteries si au prochain passage elle n'a pas fait l'effort de trier, et de désactiver son ou ses badges d'accès.

ARTICLE 8 - LES CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES COMMUNES DE LA CAN

8.1 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès en déchèterie est soumis à certaines conditions :

- Seules les communes, membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais peuvent utiliser les déchèteries de la CAN.
- Etre enregistré auprès du service Réseau des déchèteries de la CAN afin d'obtenir un badge d'accès en tant que commune membre.
- Les limitations d'apport en volume et passage par jour sont celles des conditions générales du présent règlement (articles 2.3 et 2.4).
- Pour les apports de déchets végétaux et de tout-venant d'un volume supérieur à 2 m3, les communes devront obligatoirement se rendre sur la plateforme de valorisation des déchets végétaux ou la zone de transfert du tout-venant de Niort Vallon d'Arty.
- Conformément à la règlementation et pour des questions de responsabilité et de sécurité, les accès aux déchèteries se feront exclusivement durant les horaires d'ouverture au public.
- Des rendez-vous réguliers en dehors des horaires d'ouverture aux usagers peuvent être organisés sur la déchèterie du Vallon d'Arty.
- La pesée est obligatoire sur les déchèteries équipées d'un pont bascule (actuellement Vallon d'Arty, Granzay-Gript et Prin-Deyrançon).
- Le nombre de passages attribué par compte usager d'une commune sur une année est de 50 passages (ou 100m³de déchets apportés). Au-delà, elle devra faire une demande auprès du service Réseau des déchèteries qui, avant de lui attribuer de nouveaux passages, étudiera avec elle des pistes de tri et valorisation pour limiter ses apports en déchèterie et pour diminuer sa production de déchets.
- Les apports des communes **sont interdits les samedis et dimanches** sur toutes les déchèteries de la CAN.
- La CAN se réserve le droit d'interdire les apports des communes sur certaines plages horaires.

Tout apport effectué par un véhicule communal est considéré comme un apport de la commune, et sera soumis aux mêmes règles.

La commune refusant de respecter le règlement, de présenter le badge ou de peser se verra refuser l'accès aux déchèteries.

Cas particulier des dépôts sauvages: Les communes ont la possibilité de demander la création d'un compte « dépôts sauvages » pour les déchets trouvés sur la voirie publique. Les déchets concernés sont ceux abandonnés par les foyers de particuliers: le mobilier, les déchets électriques et électroniques, les textiles, les objets du quotidien tels que la vaisselle, les jouets, les objets de décoration. Le compte « dépôts sauvages » bénéficiera d'une non limitation du nombre de passages autorisés sur l'année. Les autres dispositions concernant ce compte sont identiques aux conditions d'accès applicables aux communes.

Ne rentrent pas dans ce cas particulier de « dépôts sauvages » les déchets abandonnés pouvant venir de professionnels : les déchets de démolition

(gravats), les végétaux, les cartons, le bois hors mobilier, la ferraille, l'amiante, les pneumatiques et tout autre déchet non autorisé en déchèterie.

Ces déchets pourront être acceptés en déchèterie s'ils font partie des déchets autorisés listés au chapitre 8.2 ci-dessous, tout en respectant les dispositions générales de volume et fréquence d'apport et aux tarifs appliqués sur les déchèteries de la CAN. Pour les autres déchets, la commune devra trouver une solution de ramassage et de traitement à ses frais ou à celui du déposant en utilisant son pouvoir de police.

8.2 - DECHETS ACCEPTES POUR LES COMMUNES

| DECHETS ACCEPTES POUR LES COMMUNES |
|--|
| TOUT VENANT |
| DECHETS VEGETAUX |
| CARTONS |
| FERRAILLES |
| BOIS HORS MOBILIER |
| MOBILIER ET OBJETS DU QUOTIDIEN ISSUS DE DEPOTS SAUVAGES |
| D3E ISSUS DE DEPOTS SAUVAGES |

Tout autre déchet sera refusé.

8.3 - DECHETERIES SUR LESQUELLES LES COMMUNES PEUVENT VIDER

Les communes peuvent se rendre sur toutes les déchèteries listées à l'article 2.1 du présent règlement sauf la déchèterie de Souché.

8.4 - TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT POUR LES COMMUNES

Les tarifs applicables aux apports des communes sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la CAN.

Les tarifs sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Pour des raisons de sécurité, le paiement en espèces en déchèterie est formellement interdit.

Une facture est émise **trimestriellement** et envoyée aux communes concernées en fonction des poids pesés ou du volume estimé par l'agent de déchèterie sur les sites.

La commune doit conserver le ticket de pesée ou de volume qui lui aura été remis lors de son apport.

Néanmoins, en cas de litige ou de non émission du ticket, les pesées et volumes font foi, car ils sont conservés dans un logiciel dédié et extraits pour la facturation.

En cas de non-paiement, l'accès à la déchèterie sera refusé par la désactivation du badge.

Les tarifs votés prennent en compte les effets de tri réalisés par les usagers. Dans l'éventualité où une commune refuserait de trier ses déchets selon les catégories proposées, l'ensemble des déchets déposés seront facturés en tout-venant et la collectivité se réserve le droit de refuser la commune sur ses déchèteries si au prochain passage elle n'a pas fait l'effort de trier, et de désactiver son ou ses badges d'accès.

ARTICLE 9 - LES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT

- Annexe N°1 : Déchets acceptés et interdits en déchèteries
- Annexe N°2: Horaires d'ouverture au public
- Annexe N° 3 : Formulaire de demande de dérogation en déchèteries pour véhicule spécifique d'un particulier et/ou volume de plus de 2 m³
- Annexe N° 4 : Attestation d'apport de particuliers pour les travailleurs CESU
- Annexe N° 5 : Attestation de perte ou de vol de badge d'accès en déchèterie
- Annexe N°6 : Formulaire de demande de badge d'accès en déchèteries

DECHETS ACCEPTES



Les inertes

Les inertes sont les matériaux inertes provenant de démolition ou de terrassement. Seuls les inertes propres sont acceptés.

Exemples: cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, etc....

<u>Consignes à respecter</u>: ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment, et tout déchet qui n'est pas inerte dans le temps (sans évolution physique ou chimique).



Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

<u>Exemples</u>: tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 30 cm, fleurs fanées, et, de façon générale, tous les déchets végétaux, y compris les souches à la condition qu'elles ne renferment pas de terre ou de cailloux.

<u>Consignes à respecter</u>: ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les plastiques et plus généralement tout déchet ne provenant pas directement d'un végétal.

Reprise de compost :

La plupart des déchèteries permet de reprendre du compost normé élaboré par la CAN.

Les conditions d'organisation de la reprise de compost sont affichées en déchèterie et peuvent être consultées sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais.



Le bois des déchèteries

Les déchets de bois regroupent le bois non traité ou faiblement traité.

<u>Exemples</u>: portes non alvéolées et fenêtres (sans verre et sans serrurerie), bois brut, panneaux de bois, palettes, ...

<u>Consignes à respecter</u> : tous les bois termités ou fortement traités sont interdits dans la filière bois.



Les cartons

Sont collectés les déchets carton. Les papiers doivent être déposés dans les bornes d'apport volontaire.

<u>Consignes à respecter</u>: Les cartons d'emballages devront être propres, secs et pliés, débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc...) non fibreux.



Les déchets d'équipement électrique et électronique

Un Déchet d'Equipement Electrique ou Electronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Exemple: réfrigérateur, hotte aspirante, téléviseur, brosse à dent électrique...

<u>Consignes à respecter</u> : tout DEEE doit être vidé de sa pile ou de sa batterie dont les filières de reprise existent en déchèterie.



Les tout-venant des déchèteries

Les tout venants des déchèteries sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés dans aucune autre filière.

<u>Consignes à respecter</u>: les déchets diffus spécifiques (DDS) et autres toxiques ne sont pas acceptés en tout-venants.



Les piles et accumulateurs

Il s'agit des piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main.

<u>Consignes à respecter</u>: Les articles déposés doivent être propres, secs. Sont exclus les piles et un accumulateur industriels, ainsi que les piles et accumulateurs automobiles.



Les batteries

Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

<u>Consignes à respecter</u>: Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.



Les ferrailles

Sont collectés les déchets constitués de métal, que ce soit des métaux ferreux ou non-ferreux.

Exemples: casseroles, ferraille, déchets de câbles, etc...

<u>Consignes à respecter</u>: Sont exclus les véhicules hors d'usage. Les fluides éventuellement contenus dans les déchets de ferraille doivent être purgés au préalable.



Les lampes

Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

<u>Consignes à respecter</u>: ne sont pas acceptées les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes) qui sont considérées comme du tout-venant.

Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits.



Les huiles de vidange

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes,

<u>Consignes à respecter</u>: n'est pas acceptée dans l'huile la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries. Seules les huiles de vidange sont ici acceptées.



Les huiles de friture

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.

<u>Consignes à respecter</u>: L'huile usagée doit être déposée en déchèterie une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.



Les textiles, linges et chaussures

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.

<u>Consignes à respecter</u>: Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac bien fermé de 50 l max. Les textiles d'ameublement ne sont pas acceptés.



Les cartouches d'encre

Les cartouches d'encre équipent les imprimantes domestiques.

Elles contiennent des métaux lourds et doivent donc être collectées séparément.

<u>Consignes à respecter</u>: Seules les cartouches des particuliers sont acceptées. Les professionnels doivent se tourner vers leur fournisseur de matériel qui bien souvent a pour obligation de les reprendre.



Les déchets d'éléments d'ameublement

Les déchets d'éléments d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages.

Exemple: tout ou partie de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, matelas, couette, coussin, etc.

Consignes à respecter : Le mode de tri à effectuer par l'usager se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière.

Les déchets doivent être présentés à l'agent de déchèterie avant leur dépôt afin de repérer s'il existe des objets pouvant être dirigés vers la zone de réemploi.



Les déchets diffus spécifiques

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Consignes à respecter : Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans des emballages étanches. Ils doivent être déposés devant le local spécifique, ou remis au gardien. En aucun cas un usager doit entrer dans le local DDS.

Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

Les déchets explosifs ou sous pression ne sont pas considérés comme des DDS.

Les Radiographies

Sont admises les radiographies des particuliers

Consignes à respecter : les radiographies devront être déposées en déchèterie débarrassées des enveloppes et documents les accompagnant.

Le polystyrène de calage Polystyrène compressé de calage

<u>Consignes à respecter</u>: sont exclus les films plastiques

Liste non exhaustive pouvant être amenée à évoluer.

DECHETS INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables par la Communauté d'Agglomération du Niortais les déchets suivants :

| Catégories refusées | Filières d'élimination existantes | |
|--|---|-------------------------------|
| Amiante* | Sociétés spécialisées Déchèteries spécifiques* | |
| Bouteilles de gaz | Reprise par les producteurs (Article L-541-10-7-Code de l'Environnement) | |
| Cadavres d'animaux | Vétérinaire Equarrissage | Article L 226-2 du Code Rural |
| Carcasses de voitures | Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dar les véhicules hors d'usage | |
| Déchets non refroidis | Attendre le refroidissement (Arrêté du 09/09/1997 – Article 30) | |
| Déchets phytosanitaires professionnels | ADIVALOR | |
| Engins explosifs | Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 – Article 30) | |
| Ordures Ménagères | Collecte en porte à porte | |
| Ordures Menageres | Compostage domestique | |
| Pneumatiques | Reprise par les garagistes | |
| Produits radioactifs | ANDRA | |
| Déchets sous pression | Fonction du type de déchets | |

^{*} une collecte d'amiante liée, réservée aux particuliers, est organisée périodiquement sur la déchèterie de Niort Vallon d'Arty. Afin de connaître les modalités d'accès à cette collecte, il convient de contacter le numéro vert du service Déchets Ménagers de la CAN: 0800 33 54 68.

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES

Horaires des déchèteries de la CAN



RAPPEL

> Les horaires été - hiver changent le dernier dimanche de mars et le dernier dimanche d'octobre. > Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

| HORAIRES HIVER |
|--------------------|
| HORAIRES ÉTÉ |
| HORAIRES HIVER-ÉTÉ |

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche | |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| AIFFRES Saint-Maurice | 14h - 18h | FERMÉE | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 9 h - 12h 14h - 18h | 05 125 | |
| | 14 h - 19 h | PERMICE | 14h - 19h | 14 h - 19 h | 14h-19h | 9 h - 13 h 14 h - 19 h | 9 h - 13 h | |
| BEAUVOIR-SUR-NIORT Le Bois Fort | 9 h - 12 h 14 h - 18 h | 14 h - 18 h | 14h - 18h | 14h - 18h | 14h - 18h | 9h - 12h 14h - 18h | 9 h - 12 h | |
| BESSINES Les Grands Marais | 13 h - 17 h | FERMÉE | 13 h - 17 h | FERMÉE | 13 h - 17 h | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | FERMÉE | |
| | 14 h - 18 h | | 14 h - 18 h | | 14h - 18h | 9h - 12h 13h - 18h | | |
| ÉCHIRÉ Le Luc | 9h - 12h 14h - 18h | 14 h - 18 h | 9h - 12h 14h - 18h | 14 h - 18 h | 14 h - 18 h | 9h - 12h 14h - 18h | 9 h - 12 h | |
| GRANZAY-GRIPT | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | 13 h - 17 h | 13 h - 17 h | 13 h - 17 h | 13 h - 17 h | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | | |
| Modéron | 9 h - 12 h 14 h - 18 h | 14 h - 18 h | 14 h - 18 h | 14h-18h | 14 h - 18 h | 9 h - 12 h 14 h - 18 h | 9 h - 12 h | |
| LE VANNEAU La Grande Paloube | 8 h 30 - 12 h | FERMÉE 18h | 8 h 30 - 12 h | 8 h 30 - 12 h | 8 h 30 - 12 h | 8 h 30 - 12 h | FERMÉE | |
| | 13 h - 17 h 14 h - 18 h | | 13 h - 17 h 14 h - 18 h | 13 h - 17 h 14 h - 18 h | 13 h - 17 h 14 h - 18 h | 13 h - 17 h 14 h - 18 h | TEHNIEL | |
| MAGNÉ La Chaume aux Bêtes | 9h - 12h 14h - 18h | 14 h - 18 h | 9h - 12h 14h - 18h | FERMÉE | 9h - 12h 14h - 18h | 9 h - 12 h 14 h - 18 h | FERMÉE | |
| NIORT - SOUCHÉ Rue de Vaumorin | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 9h - 12h 13h 30 - 19h | FERMÉE | |
| NIORT - VALLON D'ARTY Chemin de Sérigny | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 10 h - 12 h 13 h 30 - 19 h | 9h - 12h 13h 30 - 19h | 9 h - 12 h 14 h - 18 h | |
| PRAHECQ La Gadrouille | 13 h - 17 h | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | 9 h - 12 h | |
| | 14 h - 18 h | 9h - 12h 14h- 18h | | |
| PRIN-DEYRANÇON Le Haut Pié Blanc | 9h - 12h 14h - 18h | 14 h - 18 h | 9h - 12h 14h - 18h | 14 h - 18 h | 9h - 12h 14h - 18h | 9h - 12h 13h - 18h | FERMÉE | |
| VOUILLÉ Fend le Vent | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | FFRMÉS | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | FEDMÉS | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | 9 h - 12 h 13 h - 17 h | FERMÉE | |
| | 9h - 12h 14h - 18h | FERMÉE | 9h - 12h 14h - 18h | FERMÉE | 9h - 12h 14h - 18h | 9h - 12h 13h - 18h | | |

Retrouvez les horaires de déchèteries www.agglo-duniortais.fr/Les-horaires-de-decheteries





DEMANDE DE DEROGATION PARTICULIER UNIQUEMENT

Une demande correspond à un vidage Seule une demande semestrielle peut être instruite.

| Je soussigné Mme, M, raison sociale (rayer la mention inutile), |
|--|
| domicilié(e) à l'adresse suivante (joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois) : |
| N° de badge d'accès : |
| atteste par la présente nécessiter un vidage en déchèterie avec un véhicule spécifique (carte grise à fournir) |
| \square camping car; \square fourgon de location; \square tracteur de particulier; |
| □ autre véhicule (merci de préciser) |
| Type de déchets et volume concerné dans la limite de 5 m3: |
| ☐ déchets verts : m3; ☐ tout venant des déchèteries : m3; |
| □ inertes m3; □ cartons : m3; |
| ☐ autres déchets (merci de préciser) |
| Déchèterie concernée par le vidage |
| ☐ Granzy Gript; ☐ Niort Vallon d'Arty; ☐ Prin-Deyrancon |
| Date de la réalisation du vidage : / / |
| Signature du particulier : |
| Accord (tampon et signature obligatoires) de la CAN : |



ATTESTATION TRAVAILLEUR CESU

A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR D'UN ACTEUR DIRECTEMENT REMUNERE EN CESU

| Je soussigné Mme, M (rayer la mention | n inutile) | |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|
| domicilié(e) à l'adresse suivante : | (joindre un justificatif de don | nicile de moins de 3 mois) |
| Téléphone du particulier employeur : | : | |
| atteste par la présente que M ou Mm | ne | |
| est intervenu(e) à mon domicile pour | des travaux de : | |
| ☐ taille de haie. | | |
| ☐ élagage d'arbres. | | |
| ☐ tonte. | | |
| ☐ nettoyage d'espaces verts | | |
| VOLUME ESTIME : | | |
| Date de réalisation des travaux : / | / / | |
| | | |
| Signature du particulier employeur | | Signature de la personne ayant effectué les travaux |

ATTENTION: Toute fiche non complète entrainera le refus d'accès au site Cette attestation vous engage, la Direction du service déchets se réserve le droit de vous contacter afin de s'assurer du règlement d'utilisation des déchèteries.



ATTESTATION PERTE OU VOL DE BADGE

| Je soussigné Mme, M (rayer la mention inutile) | , |
|--|---|
| atteste par la présente : | |
| avoir perdu mon badge d'accès en déchèterie.m'être fait voler mon badge d'accès en déchèt | |
| J'atteste également demander un nouvel exemplaire et par délibération au Conseil de Communauté. | accepter la facturation au tarif correspondant voté |
| Le badge perdu sera désactivé. | |
| Fait pour valoir ce que de droit. | |
| | |
| | |
| Fait à | , le / / |
| | |
| F | Prénom Nom |
| 9 | Signature |



FORMULAIRE DE DEMANDE DE BADGE

| Coordonné | es du demandeur : |
|-----------|--|
| | m, prénom, raison sociale : resse complète : |
| Téle | éphone : |
| N° (| de carte grise : . |
| - | ie de la carte grise ificatif de domiciliation de moins de 3 mois |
| _ | d'usager cocher la case correspondant: ticulier |
| - Prof | fessionnel documents complémentaires à fournir : INSEE récapitulant les activités, l'adresse de la domiciliation et le N°SIRET. un extrait Kbis en cours de validité |
| - Trav | vailleur CESU documents complémentaires à fournir : un justificatif d'enregistrement dans la base nationale des travailleurs CESU |
| - Asso | ociation Les statuts de l'association |
| | ais avoir pris connaissance du règlement de la Communauté d'Agglomération du Niortais e à le respecter. |
| | Fait à , le / / |
| | Prénom Nom |
| | Signature |